

ARRETE N° ARR-2026-009

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Jean-Luc PECORINI, onzième Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire : Vice-présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Luc PECORINI, en qualité de onzième Vice-Président :

- Dans le domaine du patrimoine communautaire et du foncier.
- Pour représenter le Président lors des opérations de bornages des propriétés de la collectivité.
- Pour représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi, accepter toutes fonctions et tous mandats, dans les copropriétés dans lesquelles la collectivité détient des propriétés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc PECORINI, onzième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante après avis conforme de la Direction générale.
- Conclure les autorisations de passage en vue de l'établissement des conventions de servitudes, au profit ou à la charge de la Communauté de Communes du Genevois.

- Les actes sous seing privés et les actes authentiques de cession et d'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, les servitudes, les baux, les procès-verbaux de prise de possession de locaux.
- Les actes relatifs aux opérations de bornages.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- En matière de copropriété :
 - o Toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves.
 - o Toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes.
 - o Tous actes afférents à la fonction déléguée.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Jean-Luc PECORINI
Notifié le 27/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 28/04/2026
- Publié le 28/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.